



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.3/36/L.56  
17 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 83 b) de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

Bénin<sup>x</sup> : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/42 du 25 novembre 1980 relative à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique,

Prenant note de la résolution 868 (XXXVII) de l'Organisation de l'unité africaine concernant la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés et les activités de suivi, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 15 au 26 juin 1981,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique,

Profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés sur le continent africain, qui représentent maintenant plus de la moitié des réfugiés du monde,

Notant avec regret la grave insuffisance de l'assistance fournie au nombre croissant de réfugiés africains,

Consciente du fardeau économique et social ainsi placé sur les pays africains d'asile, qui nuit à leur développement, et des lourds sacrifices consentis par ces pays malgré leurs ressources limitées pour améliorer le sort et répondre aux besoins de ces réfugiés,

x Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe africain.

81-30934

/...

Reconnaissant ainsi que les pays d'asile ont besoin d'une assistance humaine, technique et financière suffisante pour leur permettre de faire face, de façon adéquate, à leurs responsabilités croissantes et d'assumer le fardeau supplémentaire que constitue la présence des réfugiés pour leur économie,

Reconnaissant en outre la nécessité d'aider également les pays d'origine en ce qui concerne le rapatriement librement consenti et la réinstallation des rapatriés, conformément aux procédures du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Convaincue que la participation à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique de fonctionnaires et de représentants de haut niveau de 99 pays et de plus de 120 organisations non gouvernementales prouve que la Conférence a attiré l'attention du public international sur la situation et les besoins des réfugiés africains,

1. Accueille avec satisfaction l'initiative prise par les trois organisations qui ont parrainé la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, à savoir l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de maintenir leur étroite coopération en vue de définir de façon adéquate les activités de suivi qui seront nécessaires, et les invite à poursuivre et à développer leurs consultations tripartites et la coopération à tous les niveaux appropriés afin que les fonds de la Conférence soient dirigés vers les projets prioritaires et utilisés au mieux.

2. Félicite à nouveau le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés en vue de la préparation de la Conférence en étroite consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que pour l'intérêt personnel qu'il porte aux problèmes des réfugiés africains et pour la façon remarquable dont il a présidé aux travaux de la Conférence, ce qui en a assuré l'heureuse issue;

3. Exprime sa satisfaction et sa gratitude à tous les pays donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur réaction très positive à l'appel lancé en faveur d'une assistance aux réfugiés africains et pour leurs contributions au titre de l'assistance aux réfugiés en Afrique;

4. Prie instamment la communauté internationale de continuer à appuyer le programme annuel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organismes des Nations Unies qui coopèrent avec ce dernier en faveur des réfugiés en Afrique;

5. Demande aux organisations et institutions appropriées du système des Nations Unies orientées vers le développement d'envisager, aux stades de la conception et de la mise en oeuvre, tous les efforts concertés et toutes les mesures coordonnées visant à harmoniser les programmes d'assistance dans les pays d'asile ainsi que dans les pays d'origine lors du processus du rapatriement, et les programmes actuels ou futurs de développement, afin que le potentiel des réfugiés ou des rapatriés puisse constituer un avantage plutôt qu'un fardeau pour le développement national;

/...

6. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de réunir à Genève en 1983, au niveau ministériel, une conférence internationale qui serait chargée d'examiner les progrès réalisés à la suite de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et de fournir une assistance financière et matérielle maximum aux réfugiés en Afrique;

7. Invite les organes directeurs des institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à étudier, dans leurs domaines de compétence, différents moyens d'accroître sensiblement cette assistance aux réfugiés et aux rapatriés africains;

8. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale;

9. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session sur l'application de la présente résolution.

-----

